

LES ACTES DU 26ème CONGRÈS

(pages 30 à 51)

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les résolutions ayant été soumises à un vote, ainsi que les décisions ayant trait aux modifications statutaires et à la trésorerie syndicale.

Ces «actes» du 26ème congrès constituent pour deux ans la feuille de route du SNUI et de tous ses militants.





LA RÉOLUTION D'ORIENTATION

Remettre l'humain au-dessus de l'économique

ESPOIR, HUMANISME, SOLIDARITÉ, voilà le sens fondamental de notre engagement. Parce que les hommes et les femmes aspirent à la justice sociale, parce que le syndicalisme demeure le meilleur outil de construction du progrès social, le SNUI agira sans relâche pour porter et faire vivre ses valeurs plus que jamais d'actualité.

Le SNUI développera encore ses relations internationales au sein de l'UFE, avec ATTAC, dans les Forums sociaux et avec les syndicats professionnels et les mouvements sociaux de tous pays qui partagent la volonté d'échanger et d'agir ensemble.

Le SNUI poursuivra son ouverture vers d'autres partenaires pour construire des alternatives économiques à la pensée dominante, d'autant plus avec l'ouverture en France d'une période d'engagement d'un programme

libéral décomplexé conduisant à considérer l'être humain comme une vulgaire marchandise.

Le SNUI portera à tous les niveaux de son engagement syndical l'unité d'action nécessaire pour garantir l'efficacité des mobilisations, pour préserver nos acquis essentiels et conquérir de nouveaux droits.

Face aux tenants du moins d'Etat, moins de solidarités, moins de fonctionnaires et moins d'impôts, le SNUI ne se résignera jamais : la dictature des marchés financiers qui écrase les aspirations démocratiques des peuples est inacceptable !

Pour plus de justice, le SNUI milite et militera pour remettre l'humain au-dessus de l'économique.

Le SNUI continuera d'agir, au plan international, comme au plan national, pour faire vivre ses valeurs de DÉMOCRATIE, de JUSTICE, de SOLIDARITÉ et de PAIX.

Défendre nos valeurs et promouvoir le modèle social

Au plan européen, comme au plan national, qui sont désormais étroitement liés, le SNUI continuera de dénoncer l'attitude des gouvernements qui prônent la libéralisation à Bruxelles sans toujours l'assumer dans leur pays.

Le rêve d'une Europe plus juste, plus humaine, plus solidaire et plus démocratique auquel le SNUI aspire, est aujourd'hui essentiellement détourné par la construction de l'Europe des marchés, de la finance et du dumping fiscal et social.

Le SNUI ne se résignera jamais !

Nous n'accepterons pas que notre pays et ses partenaires européens :

- détruisent les services publics,
- contestent le rôle régulateur de l'Etat,

— fondent les principes de leur économie sur la prétendue « concurrence libre et non faussée ».

En Europe et en France, le SNUI continuera à détailler son analyse et ses propositions pour que les valeurs d'humanisme et de progrès inspirent les politiques sociales fondées sur une meilleure répartition des richesses.

En continuité avec l'activité des dernières années, le SNUI poursuivra son intervention dans le débat public, en particulier sur :

- la défense de l'emploi et l'amélioration de la condition du salariat,
- la promotion du service public et du rôle de l'Etat,
- le financement des besoins sociaux,
- la protection sociale.

Toujours défendre les agents des Impôts au quotidien

UN AVENIR POUR LA DGI

Le SNUI jugera du contenu de toute restructuration à l'aune d'une grille de lecture précise :

- La préservation et le renforcement des missions.
- L'amélioration d'une véritable qualité de service.
- L'attribution de tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services (informatiques et emplois en particulier).
- Le respect des agents, la protection de leurs conditions de vie au travail et des règles de gestion.

Pour la DGI et la DGCP, les deux hypothèses qui paraissent s'inscrire dans les schémas gouvernementaux déboucheraient sur des remises en cause importantes des périmètres actuels d'exercice des missions et des contrats pluriannuels, pourtant toujours présentés comme étant intangibles et « protecteurs ».

— Le SNUI rejette toute perspective de fusion - dilution de l'ensemble des missions de la DGI et de la DGCP dans une seule administration gérant à la fois la dépense et

la recette publique. Cette option porte en elle de lourdes menaces sur les agents (technicités, modes de gestion, niveaux de rémunération). Elle accentuerait encore la flexibilité, la polyvalence et la dissolution des doctrines d'emploi.

— Deuxième option évoquée au ministère, la constitution d'une administration unique bâtie sur le respect d'une chaîne cohérente de travail « assiette/contrôle/recouvrement » ne serait pas exempte de difficultés pour les agents, notamment si les objectifs de réduction des effectifs constituaient la motivation essentielle de l'opération.

LES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL, UNE PRIORITE MANIFESTE

Parce que le mal-être au travail se répand au sein de tous les services et touche tous les agents, tous grades confondus et toujours en plus grand nombre, le SNUI fait des conditions de vie au travail le point central et transversal de son revendicatif.

VOTÉE PAR LE 26^{ème} CONGRÈS

Le manifeste (publié dans le journal avant Congrès) constitue un premier point de rassemblement de tout le réseau militant pour que le SNUI fasse vivre ce «sujet» en parfaite cohérence à tous ses niveaux d'intervention et dans toutes ses composantes. Cela passe notamment par :

- l'organisation, partout, du stage de formation syndicale dédié aux conditions de vie au travail,
- l'implication de tous, y compris par un partage plus grand de ce thème transversal au Bureau National,
- la poursuite des premiers échanges avec nos camarades de la Fédération dont plusieurs (SUD Trésor, Solidaires Douanes) ont entamé une démarche semblable,
- une approche simultanée au sein de Solidaires par l'intervention, par exemple, auprès de l'observatoire de l'emploi public (OEP).

RECLAMONS NOTRE DÛ, ON CONTINUE !

La campagne revendicative pour de justes rémunérations, pour la reconnaissance des qualifications et contre

l'individualisation des primes se poursuivra car tout nous pousse encore à agir après avoir, certes, brisé un tabou, mais enregistré trop peu de résultats.

Revalorisations indiciaire et indemnitaire, plans de qualifications conséquents, sont les deux axes revendicatifs du SNUI pour «des sous pour tous».

MUSCLER LA GESTION DES AGENTS POUR MIEUX LES DEFENDRE

La volonté administrative de casser les règles des mutations, de privilégier le mérite individuel, d'altérer les concours et de détruire le statut des fonctionnaires est inacceptable.

Le SNUI, fidèle à sa tradition de syndicat de proximité, développera ses actions pour redonner des garanties de gestion aux agents. Une réflexion plus politique est indispensable pour contrer dans les instances paritaires les diktats de la LOLF. Une commission nationale spécialisée se réunira pour travailler rapidement à la stratégie d'ensemble à mettre en œuvre partout.

Le SNUI et ses engagements

Le SNUI est porteur d'un ensemble de valeurs qui fondent son identité et qui guident ses engagements à tous les niveaux (DGI, ministériel, Fonction Publique, interprofessionnel et international) : un syndicalisme d'adhérents, de proximité, crédible, de technicité, d'unité, d'indépendance sachant allier combativité, pragmatisme et efficacité.

Le SNUI réaffirme la place essentielle de l'adhérent au cœur de l'organisation et de ses revendications.

A LA DGI

Le verticalisme est une force à opposer à l'administration qui tente de diviser les agents selon leur grade. Concernant la question, différente, du mode de pilotage des services et des relations hiérarchiques, il s'agit pour le SNUI de s'adresser à tous les agents, y compris les cadres, pour lutter ensemble contre un mal qui prend de l'ampleur dans notre administration : la souffrance au travail.

Le SNUI sera au côté de tous les agents, victimes dans leur vie privée et professionnelle des conséquences de cette nouvelle forme d'oppression sociale.

Le SNUI sera vigilant, offensif et déterminé à défendre les militants syndicaux subissant des discriminations et des attaques inadmissibles.

Dans son action quotidienne, le SNUI renforcera les relations directes entre le Bureau National et les sections par :

- la multiplication des rencontres sur le terrain,
- les sessions de secrétaires qui porteront des thèmes de réflexion auprès du conseil syndical,
- la formation syndicale,
- une nouvelle étape d'amélioration du site et de la messagerie.

Le SNUI est et demeurera vigilant sur le financement des organisations syndicales.

Pour développer un syndicalisme d'adhérents, indépendant, dans une véritable démocratie sociale, le SNUI plaidera pour que les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt qui bénéficie à tous, qu'ils soient ou non imposables.

Une étude sera menée sur les Comités d'Entreprises existant dans les entreprises et certains organismes publics (ex : Banque de France) sans remettre en question l'action sociale propre au MINEFI.

UNE ACTION FEDERALE RENFORCEE

Le SNUI continuera à plaider pour faire vivre une seule fédération. Le travail en commun, y compris en binôme, doit être développé avec tous nos partenaires fédéraux, en particulier avec SUD Trésor dans la sphère commune.

Le SNUI adopte la dénomination Solidaires aux Finances pour la fédération de syndicats qu'il a contribué à fonder.

DEVELOPPER L'ENGAGEMENT INTERPROFESSIONNEL

Le SNUI renforcera son engagement dans l'Union Syndicale Solidaires «Fonctions Publiques et assimilés» tant au niveau national que local, la représentativité acquise dans la Fonction Publique d'Etat nous donnant une responsabilité accrue.

Le SNUI, s'appuyant sur toutes ses valeurs, continuera à s'impliquer pleinement dans l'Union Syndicale Solidaires, notamment en étant au premier rang du combat pour faire changer les règles de représentativité syndicale afin que le vote des salariés soit respecté dans une véritable démocratie sociale.

Le manifeste pour vivre et travailler mieux à la DGI en page 32

MANIFESTE POUR VIVRE ET TRAVAILLER MIEUX A LA DGI

Les conditions de travail se dégradent.

Les conditions de vie au travail se dégradent à la DGI comme dans bien des secteurs, qu'ils relèvent de la fonction publique ou du secteur privé. L'insécurité, la difficulté de plus en plus grande à maîtriser son environnement de travail et à disposer de réelles marges d'intervention dans son activité est fortement dénoncée par les salariés. Lors des rencontres syndicales, à l'occasion de sondages d'opinion ou dans des études universitaires, le mal être au travail est devenu, avec la revendication du pouvoir d'achat, la préoccupation n° 1 ; c'est vrai aussi pour les agents de la DGI. Pour le SNUI, cette première phase de constat est primordiale et il faut lui donner un caractère collectif : «Constater, c'est déjà contester».

UNE APPROCHE SYNDICALE GLOBALE

La tentation de l'administration, comme de nombreux employeurs, est souvent de restreindre le champ des questions soulevées. Si on laissait faire, le thème des conditions de vie au travail se limiterait rapidement à la DGI à deux points : les conditions matérielles et la santé. Et encore, il faudrait sortir d'un carcan minimaliste et caricatural que l'on pourrait réduire aux «écrans plats» et «aux agents malades» posant surtout problème par leur absentéisme.

Pour le SNUI, l'amélioration des conditions de vie au travail passe par une approche syndicale globale et transversale. Braqué sur les incessantes réformes des services et sur la déréglementation de la gestion, le regard syndical doit se porter sur l'agent en intégrant toutes ses attentes. Il convient de partir d'une analyse des missions et de la faire suivre d'une étude critique de l'organisation de chaque service (degré de technicité, degré de polyvalence, facteurs valorisants et, à l'inverse, facteurs de stress et degré d'assujettissement). Ce n'est qu'après qu'il faut aborder la question du cadre de travail et des outils mis à disposition pour s'interroger enfin sur l'inévitable affrontement entre les flexibilités souhaitées par l'administration (affectation souple, horaires modulables, ...) et les repères de gestion exigés par les agents (appréciation objective du travail, mobilité reposant sur le libre choix, formation «ouverte»).

- C'est à cette aune qu'il faut mesurer les pressions résultant des réformes et définir les pistes d'action pour des évolutions positives (elles sont possibles dès le niveau d'un service donné sur la base d'un consensus entre agents).
- C'est aussi à cette aune qu'il faut prendre conscience de l'éclatement des situations entre services, entre résidences, entre directions, mais en ne perdant pas de vue un énorme paradoxe : jamais les décisions n'ont été autant verrouillées au sommet alors qu'on fait tout pour faire croire que «tout se décide localement».
- C'est enfin à cette aune qu'il faut mesurer combien l'action doit être globale puisque le sujet l'est incontestablement et, dans ce sens, la mission du SNUI va être de favoriser, à partir des mobilisations locales les plus parcelaires, une compréhension des gigantesques imbrications des sujets les uns par rapport aux autres, les atteintes à la santé, par exemple, découlant d'une addition substantielle de problèmes divers pouvant n'appeler, chacun, aucune mesure d'urgence.

Les conditions de vie au travail sont bien un thème revendicatif partagé, le SNUI est bien déterminé à développer une stratégie d'action à leur sujet, mais il appelle d'abord à remiser toutes les solutions simplistes ; le danger en prétendant régler une difficulté étant d'en faire surgir trois nouvelles. On peut ainsi paraître « s'arranger » des affectations au plan local avec une direction, des règles nationales ne paraissant pas indispensables, on s'aperçoit ensuite qu'on ne dispose d'aucune doctrine d'emploi de référence, d'aucune garantie de stabilité, le pire étant de se voir réclamer un « service » en retour d'un arrangement personnel obtenu.

Réflexion et détermination doivent guider l'action pour l'amélioration des conditions de vie au travail.

POUR QUOI FAUT-IL SE BATTRE ?

D'abord pour que cessent les campagnes d'attaques contre les fonctionnaires (et en particulier ceux de la DGI).

Ensuite pour que des repères professionnels reviennent dans l'univers de l'agent des Impôts.

Enfin pour disposer des moyens de servir la justice fiscale.

- Pour ne plus être réduit à l'état d'agent «équivalent temps plein» et pour sortir de la dictature des ratios «coût rendement»,
- Pour davantage de liberté et de justice dans les règles de gestion afin de réduire les flexibilités,
- Pour un encadrement technicien, une meilleure définition du rôle de chacun et le maintien de marges d'initiatives dans chaque service.
- Pour le droit à la mobilité choisie tant géographique que fonctionnelle au cours de la carrière.
- Pour que les emplois nécessaires permettent de travailler, d'être formés et de compter son temps autrement,
- Pour des services à taille humaine, l'arrêt du travail en plateaux et le respect de principes ergonomiques élémentaires,
- Pour une maîtrise de son travail et la définition de portefeuilles de dossiers débouchant sur un travail valorisant,
- Pour disposer des outils, notamment législatifs et informatiques, qui soient au service des agents et non destinés à organiser la productivité.
- Pour une reconnaissance du travail accompli par un salaire revalorisé et des plans de qualification adaptés au contexte démographique.

Agir quotidiennement pour améliorer les conditions de vie au travail dans la sphère DGI, c'est prendre en charge les revendications immédiates des agents, mais c'est aussi les protéger de certains risques invisibles au 1er degré menaçant leur santé ; c'est contester le sens des réformes mises en place, c'est œuvrer à la construction du rapport de forces nécessaire pour aller vers une administration plus juste et plus humaine.

Le vote de la résolution d'orientation :

POUR : 85,83 % CONTRE : 2,75 % ABSTENTIONS : 11,42 %

Les revendications en matière de défense du pouvoir d'achat sont de plus en plus fortement portées par les agents de la DGI. La campagne «Réclamons notre dû» initiée par le SNUI a permis de les fédérer plus largement.

Le niveau de rémunération est un facteur important de reconnaissance des qualifications et de l'investissement des agents dans le fonctionnement du service public et dans l'accomplissement de toutes les missions de la Direction Générale des Impôts.

Le SNUI porte des revendications sur tous les éléments qui peuvent améliorer directement la rémunération des agents, mais aussi, plus globalement, sur toutes les actions publiques de solidarité améliorant le pouvoir d'achat.



LA RÉOLUTION SUR LE POUVOIR D'ACHAT

Pour une revalorisation du point d'indice

Le SNUI dénonce les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires.

Il condamne tout système qui vise à prendre en compte l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) pour déterminer l'évolution de la valeur du point d'indice.

Il exige un rattrapage des pertes enregistrées au fil des ans. Dans ce sens, la valeur du point d'indice doit immédiatement être portée à 5 euros.

Il demande la mise en place d'un système incontestable de suivi de l'évolution du coût de la vie qui prenne en compte le coût de la santé, de l'énergie et du logement. Dans ce cadre il définira avec les syndicats de la FDSU (Sud INSEE notamment), l'Union Syndicale «Solidaires» et l'association «ACDC» (les autres chiffres du chômage) son propre «indice des prix» qu'il pourra ainsi opposer aux chiffres dits officiels.

Le SNUI, en condamnant les suppressions d'emplois, dénonce également tout dispositif qui tendrait à compenser les pertes de pouvoir d'achat par un allongement de la durée du travail sous forme d'heures supplémentaires défiscalisées, non soumises à cotisations sociales et non prises en compte pour la retraite.

Pour des carrières linéaires revalorisées

Les carrières des fonctionnaires n'ont pratiquement pas été revalorisées depuis le protocole DURAFOUR.

Les différentes mesures qui ont été décidées ces dernières années se sont limitées à revaloriser a minima le bas de la grille indiciaire du fait de la nécessaire évolution du SMIC. Ces mesures bas salaires démontrent par elles-mêmes les pertes de pouvoir d'achat du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires. Elles ne répondent nullement aux exigences du SNUI en matière de reconnaissance des qualifications.

Le SNUI exige que la technicité des agents des Impôts, la spécificité de leur métier, l'évolution des doctrines d'emplois soient reconnues concrètement en terme indiciaire. A ce titre, il exige la mise en place de véritables carrières linéaires et revalorisées :

- de l'indice 340 à 570 pour les agents de catégorie C
 - de l'indice 420 à 770 pour les agents de catégorie B
 - de l'indice 510 à 870 pour les agents de catégorie A
- Leur échelonnement indiciaire doit permettre aux agents d'atteindre l'échelon terminal en 23 ans et 6 mois.

Le SNUI exige qu'un dispositif, tel que la PICA (progression indiciaire de carrière et d'ancienneté), soit mis en œuvre pour assurer à tous les agents en fin de carrière une réelle progression indiciaire.

Le SNUI exige l'attribution immédiate de 40 points d'indice à tous les agents en guise de reconnaissance des efforts fournis dans le cadre des réformes successives et

pour prendre en compte l'évolution de leur technicité et de leur qualification.

Le protocole Jacob ne répond pas à ces revendications, mais le SNUI exige que les quelques mesures favorables soient appliquées immédiatement (8ème échelon de l'échelle 6, 12ème échelon du grade d'inspecteur, ...).

Il exige également des mesures rétroactives de reclassement pour tous les agents justifiant d'une activité salariée dans le secteur privé avant leur recrutement à la DGI ainsi que pour les nouvelles conditions de classement des agents promus de C en B et de B en A.

Il exige que tous les inspecteurs puissent bénéficier de l'espace indiciaire de l'IVS. Pour les ATI, il n'acceptera aucun blocage de leur carrière et exigera la fluidité la plus totale leur permettant d'atteindre l'échelle 6 de rémunération.

Le SNUI réaffirme son attachement à la notion de Fonction Publique de carrière. Le SNUI réaffirme également son opposition au recrutement par le biais du Pacte. Il revendique pour tous les personnels recrutés sous Pacte Junior tous les droits et garanties dont bénéficient les fonctionnaires.

Le SNUI doit s'approprier une analyse critique, panoramique, intercatégorielle des rémunérations au sein de la DGI pour porter, de manière très éclairée, les revendications financières des agents qui, à la base, ont dû supporter et continuent de supporter l'ensemble des réformes qui bouleversent les métiers de la DGI.

Pour des plans de qualifications ambitieux

Dans la perspective de mise en place de réelles carrières linéaires, les plans de qualifications doivent être élaborés pour offrir à chaque agent un déroulement de carrière lui permettant d'obtenir le plus rapidement possible le meilleur parcours indiciaire.

Le SNUI refuse donc tout blocage de carrière, qu'il soit statutaire, budgétaire ou réglementaire notamment au travers de notions telles que la notation, l'évaluation et/ou le mérite de manière générale.

Dans l'immédiat il exige que des plans de qualifications ambitieux soient décidés de telle sorte que les agents soient promus aux grades supérieurs au plus près des conditions statutaires.

Il exige également que tous les agents puissent partir à la retraite en bénéficiant d'une promotion dans la catégorie supérieure au bénéfice de l'âge.

Par ailleurs, le SNUI exige une évolution de la structure des emplois (1/3 de C, 1/3 de B et 1/3 de A) à effectif constant. Les possibilités de promotions internes ainsi dégagées doivent exclusivement bénéficier aux agents de la DGI. Dans ce cadre, le SNUI exige la mise en place immédiate du concours interne spécial d'accès à la catégorie A.

Pour des régimes indemnitaires revalorisés

Le SNUI exige une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de la DGI. Il est opposé à toute modulation des primes et dénonce donc les mesures non pérennes prises récemment (primes aux réformes, prime d'intéressement). Il exige que le budget alloué à ce type de rémunération soit mis à profit pour abonder le régime ACF des agents de la DGI.

Le SNUI dénonce la manière dont l'Administration a traité le dossier de l'harmonisation des régimes indemnitaires. A ce sujet, il condamne fermement la perte de pouvoir d'achat enregistrée par les agents qui sont amenés à sortir du régime des IFDD. Il exige la réouverture de ce dossier, le règlement du lourd contentieux ainsi qu'une réelle revalorisation pérenne des régimes indemnitaires de tous les agents.

De plus, le régime indemnitaire des inspecteurs élèves doit être attribué tout au long de la scolarité, y compris au cours du stage « premier métier ».

Le SNUI dénonce en outre les restrictions apportées aux dispositifs de l'indemnité de mobilité géographique et de la garantie de maintien de la rémunération.

L'indemnité de résidence doit être révisée et élargie à l'ensemble du territoire afin de tenir compte de la part prépondérante du poste logement dans le budget des familles.

Pour une revalorisation des remboursements de frais

Le SNUI exige que, dans le cadre des remboursements des frais de missions, les indemnités de nuitées soient portées, pour tous les agents au taux des «grands voyageurs», soit 60 € pour l'ensemble du territoire et 75 € dans les agglomérations d'au moins 200 000 habitants. Les indemnités journalières doivent être indexées sur le coût de la vie et l'abattement des taux de nuitée pour long séjour doit être supprimé.

Les agents mettant leur véhicule personnel à la disposition de l'Administration doivent pouvoir bénéficier, pour l'acquisition d'une voiture, d'une avance de 7500 € à taux zéro renouvelable tous les 5 ans et d'une prise en charge des surcoûts d'assurance. Tous les agents utilisant leur véhicule pour les besoins professionnels doivent être remboursés des frais kilométriques selon le barème fiscal, ainsi que de tous frais de péage et de stationnement.

Dans le cadre des mutations pour convenances personnelles, les frais de changement de résidence doivent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire revalorisé de 20% au même titre que le sont les mutations suite à promotion.

Le SNUI exige la prise en charge à 100 % dans tous les départements des frais de trajet domicile – lieu de travail en transport en commun selon les modalités de remboursements plus favorables appliquées en Ile de France. D'autre part, les agents doivent bénéficier d'une prise en charge des frais de transport automobile en cas d'inexistence ou d'inadaptation des transports en commun.

Pour une amélioration des retraites

Pour le SNUI, les retraites et les pensions doivent demeurer assises sur le principe de la solidarité intergénérationnelle. Il continue de dénoncer les dégradations des droits des pensionnés engendrées par la loi FILLON.

Face aux évolutions possibles des textes, le SNUI exige notamment le maintien de l'ouverture des droits à pension à 60 ans et l'abandon de la décote qui pénalise notamment et doublement les mères de famille qui n'ont pu dérouler une carrière complète. Il condamne toute augmentation passée ou à venir du nombre des annuités nécessaires pour obtenir une pension ou une retraite à taux plein. Une telle augmentation pénalise notamment les fonctionnaires entrés tardivement dans la Fonction Publique du fait de la

durée des études ou de périodes de chômage.

Le SNUI exige pour les parents le rétablissement de la bonification pour enfant selon les règles antérieures à la loi Fillon et le maintien des acquis familiaux et conjugaux liés aux pensions.

Le SNUI demande le rétablissement des mesures de préretraitement et d'assimilation afin que les retraités puissent bénéficier des améliorations indiciaires ou de carrière des agents actifs.

Le SNUI réclame l'intégration des primes dans le traitement, ou dans l'IMT, sans perte de salaire. Le SNUI reste fermement opposé au prélèvement obligatoire que constitue le régime additionnel fonction publique (RAFP).

Pour sauvegarder et améliorer la protection sociale complémentaire

Le SNUI condamne le désengagement de la sécurité sociale en matière de santé qui conduit à un reste à charge de plus en plus important pour les agents et à une augmentation des cotisations des organismes de protection sociale complémentaire.

Le SNUI revendique la déductibilité fiscale des cotisations versées par les agents à leur mutuelle.

Le SNUI exige que l'Etat protège mieux ses agents et qu'en conséquence, il leur verse l'intégralité de la rémunération en cas de congé de maladie.

Pour une action sociale dynamique et de qualité

Le SNUI sera très vigilant sur la réorganisation des ministères et ses éventuels dommages collatéraux. Il sera particulièrement attentif au couplage Fonction Publique/ Comptes publics qui ne devra en aucune manière altérer l'action sociale ministérielle construite de haute lutte.

Pour le SNUI, l'action sociale ministérielle et interministérielle doit constituer un plus et ne pas correspondre à une mauvaise compensation des non revalorisations des traitements. En ce sens, le SNUI exige une nette amélioration des diverses prestations en faveur des agents actifs ou retraités et de leurs familles.

LA RESTAURATION

Le SNUI revendique l'accessibilité pour tous à une restauration collective de qualité et à des tarifs préférentiels tels que ceux pratiqués par l'AGRAF sur Paris. Le SNUI revendique également une revalorisation substantielle de la subvention interministérielle «repas» (1,05 € actuellement).

Tout en réaffirmant que le titre restaurant doit rester un palliatif à l'absence d'une véritable restauration collective, le SNUI exige la revalorisation à 10 € de sa valeur faciale (fixée à 4.88 € depuis plus de 10 ans) avec une participation de l'Etat portée de 50% à 60%. La subvention interministérielle doit être intégrée en complément de cette participation.

LE LOGEMENT

Le SNUI exige du ministère une politique plus ambitieuse et plus offensive de réservation de logements tant en Ile de France que sur l'ensemble du territoire.

Dans l'immédiat, le SNUI revendique l'extension des dispositifs d'aide à la première installation à tous les agents postulant à un logement locatif. Il revendique également une aide individuelle au logement pour permettre aux agents d'accéder au parc locatif privé du fait de la pénurie de logements sociaux.

De plus, le SNUI exige une revalorisation conséquente des prêts immobiliers à taux préférentiels accordés par les Services Sociaux afin de permettre aux agents d'accéder à la propriété.

LA PETITE ENFANCE

Le SNUI exige la création ou la réservation de places en crèches et l'instauration, par la sous-direction de l'Action Sociale, d'un réseau spécifique d'assistantes maternel-

les. En outre, le SNUI, qui condamne la gestion externalisée du « ticket-CESU garde d'enfants » au groupe Accor, exige une revalorisation conséquente de la participation de l'Etat employeur à ce ticket. Le SNUI exige également son extension à la garde des enfants de trois à six ans et un assouplissement dans sa gestion.

TOURISME ET LOISIRS

Le SNUI exige le maintien de colonies de vacances de qualité à des tarifs préférentiels. Le SNUI, qui a dénoncé la suppression unilatérale des séjours linguistiques dont le caractère social est indéniable, exige leur rétablissement pour tous les enfants. Le SNUI exige que l'association EPAF augmente son offre de locations meublées à destination des familles en période estivale.

Le SNUI exige une revalorisation du chèque vacances et un élargissement du champ des bénéficiaires.

PRESTATIONS NOUVELLES

À METTRE EN ŒUVRE

Le SNUI revendique, pour les enfants des agents poursuivant leurs études, la réservation de logements «étudiants». Le SNUI exige également pour eux la mise en œuvre d'une aide spécifique non remboursable.

En outre, le SNUI demande la création d'une offre de prêt sans intérêts pour l'acquisition d'un véhicule d'un montant de 7500 euros, prêt qui pourrait être sollicité par tous les agents tous les 5 ans.

Pour les retraités confrontés à des problèmes de dépendance, le SNUI demande des réservations de places en structures spécialisées, la mise en place de réseaux spécifiques d'aide à la personne et la revalorisation substantielle de l'aide ménagère à domicile.

Le SNUI revendique une extension du chèque emploi service universel à tous les services à la personne, pour tous les fonctionnaires.

Le SNUI exigera, à tous niveaux, tous les moyens financiers, matériels et humains, afin de mettre en œuvre l'ensemble des prestations qu'il revendique, pour satisfaire les besoins exprimés par les agents actifs ou retraités et leur apporter un mieux-vivre.

Le SNUI se doit de poursuivre la mobilisation engagée pour obliger les responsables politiques et administratifs à répondre favorablement aux revendications exprimées. Avec la FDSU et l'Union Syndicale «Solidaires», ces revendications doivent être portées à tous les niveaux.

La résolution sur le thème n° 1 a été sanctionnée par le vote suivant :
POUR : 95,19 % CONTRE : 0 % ABSTENTIONS : 4,81 %

LA RÉOLUTION «MANAGEMENT, RELATION AU TRAVAIL, INDIVIDUALISATION DES RAPPORTS DE TRAVAIL»

Une relation de travail à transformer

Sous l'égide du statut général des fonctionnaires, les agents des Impôts ont exercé un métier de service public fiscal et foncier en se sentant utiles et reconnus.

Depuis plusieurs années, les politiques menées ont entraîné la DGI sur le terrain de la rentabilité et de la recherche effrénée des gains de productivité. Désormais, l'approche gestion des services publics a cédé le pas à une gestion «de type privé».

La «réforme de l'Etat», le rapport Lépine, le rapport Champsaur-Bert, les directives européennes, la mise en application de la LOLF, les contrats de performances DGI / Budget, tout a concouru au démantèlement d'une culture et d'un type d'organisation du travail.

Le SNUI dénonce le fait que les réformes de structures, les concentrations de missions se succédant au pas de charge, ont entraîné un changement radical de fonctionnement de l'Administration sans que son efficacité en termes de justice, d'égalité des citoyens et de prévention de la fraude ait sensiblement progressé.

Le syndicat condamne la prédominance et la parcellisation des tâches de masse, la course effrénée aux statistiques, la contractualisation et l'individualisme qui fragilisent l'accomplissement des missions et les conditions de travail des agents.

Face à l'isolement des agents voulu par l'Administration (objectifs individuels, illusion du mérite, etc), le SNUI s'efforcera de remettre du collectif. Ses axes d'action sont au nombre de trois :

— la réhabilitation de la notion d'équipe,

— l'institution d'un dialogue professionnel au quotidien
— la création de nouvelles solidarités et combativités pour réagir aux dégâts du productivisme.

Le SNUI s'appuiera sur l'analyse de travail réel effectué par des ergonomes (exemple : l'étude menée sur le SIE de Manosque à la demande du CHS et du CHSM) pour revenir à des exigences qualitatives, éléments de remotivation des agents. Ainsi le SNUI analysera la façon dont sont construits les indicateurs et il démontrera qu'ils sont utilisés pour diviser et fragiliser les agents. L'abandon de ces indicateurs apparaîtra alors comme une nécessité.

De même, une réorientation de la mission d'encadrement s'impose pour assurer plus de soutien aux agents.

Un dispositif d'accueil syndical doit être établi pour les IDEP comme il en existe un pour les IP.

Suppressions d'emplois, réformes incessantes, contractualisation, flexibilité, sont autant de facteurs qui concourent à la dégradation des conditions de vie au travail à la DGI.

Le binôme coût/rendement est devenu la référence au détriment de la notion d'intérêt général, fondement du service public.

Parallèlement, l'Administration s'est dotée d'outils qui modifient en profondeur les relations au travail, l'organisation du travail et conduisent à une perte de repères, une détérioration du lien social non seulement entre collègues mais également avec la hiérarchie intermédiaire.

La mise sous pression dans les services crève les yeux allant jusqu'à générer des situations de stress, de souffrances préoccupantes, voire de pathologies graves.

Face à ce qui constitue une véritable croisade idéologique destructrice, le SNUI doit s'appuyer sur son réseau de proximité, sur les compétences des différents intervenants qualifiés (CHS, ergonomes, médecins de prévention, IHS, assistantes sociales, etc...) et sur les outils dont il dispose déjà, pour mettre en œuvre des plans de prévention et d'action afin que chaque agent des Impôts retrouve une position d'être humain respecté et reconnu.

L'appréciation au travail

Le SNUI exige une transformation des modes de reconnaissance du travail :

— La notion de mérite, de par la subjectivité qu'elle suppose, ne peut être la base d'aucun système de reconnaissance des qualifications : dispositif indemnitaire, mesures de promotion interne, etc.

— La notion de performance ne peut, de même, fonder aucun mode de motivation dépendant de tel ou tel indicateur.

— Les futurs entretiens professionnels ne sauraient constituer le seul moment de détermination arbitraire des parcours de carrière.

Le SNUI considère qu'aucune évaluation scientifique du travail n'est à ce jour probante.

Pour le SNUI l'appréciation du travail ne se limite pas à la seule évaluation technique.

Elle réside également dans le respect de l'agent au quotidien et dans la véritable reconnaissance de son travail.

La rémunération et les plans de qualifications y participent aussi.

Depuis la mise en place du décret de 2002, l'évaluation-notation génère un esprit de compétition et d'individualisme qui a pour but de casser les garanties individuelles et collectives considérées comme trop protectrices aux yeux des responsables politiques et administratifs.

Le SNUI dénonce cet état d'esprit qui dégrade les conditions de vie au travail des agents et qui se retourne aussi contre le service public lui-même.

Le SNUI affirme que la créativité est favorisée par le travail de groupe. A plusieurs, on produit plus d'intelligence, à condition de bannir toute compétition.

Le SNUI considère que le projet de la Fonction Publique visant à instaurer un seul entretien professionnel (en cours d'expérimentation dans certaines Administrations) comme unique mode d'évaluation des personnels développerait encore plus largement l'arbitraire : il ne faut pas perdre de vue que cet entretien serait la clé de tous les actes de gestion (mutations, promotions, accélérations de carrière et éventuellement régimes indemnitaires).

Le SNUI s'opposera donc à cette réforme et continuera de revendiquer un système de notation de carrière avec une note chiffrée assortie d'appréciations, le tout permettant d'utiliser de véritables voies de recours.

Cette notation chiffrée, la moins arbitraire possible, pour difficile qu'elle soit à élaborer doit néanmoins être promue par le SNUI comme la seule parade au système d'évaluation par entretien.

Par ailleurs, en dehors du système de notation qui permettrait à chaque agent de se situer dans son travail et pour réhabiliter la notion d'équipe de travail, le SNUI revendique que l'appréciation des résultats au quotidien se fasse au niveau d'un service et non de manière individualisée.



L'illusion de la responsabilisation individuelle

Cette illusion concerne tous les personnels car la logique de l'organisation du travail conduit à ce que chacun porte la responsabilité d'une autonomie imposée. L'analyse du travail est un moyen de remettre en cause ces organisations pathogènes du travail.

Le SNUI dénonce le fait que les responsables politiques et administratifs laissent croire à un mode de gestion déconcentré (ouvrant des marges de responsabilisation) alors que tout demeure centralisé et qu'aucune marge de concertation réelle n'existe en dessous du niveau des délégués interrégionaux.

De par sa politique d'indicateurs, allant jusqu'aux coûteuses, contraignantes et absurdes « certifications », de par aussi une gigantesque opération de déréglementation, la DGI place chaque agent en situation d'apesanteur avec un assujettissement absolu aux consignes quantitatives. Il n'y a nulle part responsabilisation, mais mise sous pression souvent insupportable.

Le SNUI dénonce un système productiviste qui repose sur une mise sous contrainte de tous les acteurs de la chaîne de travail : agents d'exécution et d'encadrement réunis.

Le syndicat s'engage avec tous les partenaires utiles (ergonomes, médecins de prévention, personnes qualifiées diverses) à analyser les conditions de réalisation des tâches dans tous les services et à diagnostiquer toutes les pistes d'amélioration possibles.

Dans ce sens il s'agira d'analyser successivement les modes locaux d'organisation des tâches, les moyens disponibles en effectifs, les outils informatiques censés aider les agents mais qui contribuent à les surveiller trop souvent, les modes de diffusion des consignes, les degrés de flexibilité et seulement au bout de tout cela les conditions matérielles (superficies disponibles, aménagement des locaux, ...).

Le SNUI exige que les modes de contrôle interne (vérifications de services, audits, contrôle de gestion) demeurent essentiellement un mode d'examen des conditions globales d'accomplissement des missions et cessent de constituer un dispositif écrasant de surveillance du rendement quantitatif. Une telle réorientation permettrait le retour à un climat de collaboration entre les agents et les membres de l'encadrement.

Le mal être au travail

Le SNUI exige un abandon immédiat des méthodes de travail sources de toutes les situations de mal vivre au travail, comme le dénoncent les autorités médicales spécialisées.

Les nouvelles méthodes de management importées du secteur privé, et déformées, maltraitent au quotidien tous les agents, mènent à des situations de stress, de harcèlement, voire de drames humains.

Le SNUI restera le garde-fou face aux dérives managériales, et le militant syndical un acteur de la paix au travail.

Le SNUI s'engage à mettre en place des formations syndicales indispensables aux militants sur le terrain.

Le SNUI rappellera toujours à l'Etat-employeur son obli-

gation de protection de la santé physique et mentale du salarié au travail.

Le SNUI ayant dressé le constat alarmant de la dégradation des conditions de vie au travail des agents de la DGI s'engagera à tous les niveaux :

- dans la réappropriation du CHS comme outil,
- dans l'implication de tous ses militants sur le document unique, les fiches de risques (y compris psychosociaux),
- pour que l'Administration applique les préconisations de la note d'orientation du CHSM concernant les travaux immobiliers et les restructurations,
- dans la coordination de toutes les actions.

La résolution sur le thème n° 2 a été sanctionnée par le vote suivant :
POUR : 73,85 % CONTRE : 4,58 % ABSTENTIONS : 21,57 %

LA RÉOLUTION «CHARGE DE TRAVAIL, ORGANISATION DES SERVICES»

Préservation et renforcement des missions



La prise en compte des véritables besoins des citoyens contribuables au regard de l'exécution des missions pose une triple exigence :

— Le respect de la cohérence des chaînes de travail dévolues à l'intégralité de la mission et la disposition des moyens suffisants pour en permettre l'exécution. Le SNUI réaffirme cette nécessité notamment pour les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle des impôts, taxes et recettes publiques. Dans l'hypothèse où la retenue à la source se mettrait en place, l'intégralité de la mission (recouvrement, gestion, contrôle) doit rester dans la sphère fiscale.

— Toute évolution des périmètres de missions devra respecter ces exigences sur la base des compétences et de la technicité propre à chaque administration.

— Aucun transfert de mission entre administrations ne doit intervenir sans transfert des emplois nécessaires.

La présence conjointe au sein d'Hôtels des Finances de l'ensemble des missions constitue une cohérence dans la complémentarité des chaînes de travail. Le SNUI demande l'abandon du projet d'accueil commun DGI-DGCP de «plein exercice» et le respect du droit des contribuables à la confidentialité des échanges et à rencontrer les agents qui gèrent leur dossier.

A cet effet, le maillage territorial doit à la fois répondre aux besoins de proximité tout en s'inscrivant dans une politique claire d'aménagement du territoire (incluant tant l'exode urbain que la désertification).

La mission de contrôle fiscal doit reposer pour une plus grande part sur la programmation, issue des travaux d'assiette et moins sur des indicateurs et «logiciels experts». Ceux-ci doivent demeurer un appui à la programmation, mais sans en devenir le critère essentiel. Le SNUI réaffirme la nécessité d'une programmation de terrain, ainsi que l'exigence de fiabilité et d'exhaustivité des bases de données fragilisées par la dématérialisation de nombreux actes de gestion.

Les modalités d'organisation du travail en SIE n'ont pas été prédéfinies par l'administration mais ont résulté essentiellement de l'initiative des agents. Cette technicité qui, seule, a largement contribué à l'accomplissement des missions reste totalement ignorée par l'administration.

Le SNUI porte une exigence : pas de «boîte à outil» sans mode d'emploi !

La déconnexion de la mission topographique des autres missions fiscales est préjudiciable à l'exécution normale de la fiscalité directe locale. La situation des effectifs de géomètres atteint désormais un seuil de péril pour la mission, sacrifiée sur l'autel de la rentabilité statistique.

Le SNUI porteur des valeurs de justice fiscale et de justice sociale revendique l'exercice des missions fiscales et foncières dans le cadre d'une administration disposant des moyens nécessaires pour les accomplir pleinement et totalement.

Face à la mise en place imposée des réformes et dans la perspective d'évolutions structurelles présentées comme inéluctables, le SNUI continuera de porter à tous les niveaux la critique des changements contraires à ses valeurs en parallèle à une analyse critique sur le devenir de l'ensemble des missions de la sphère fiscale.

Ainsi le SNUI condamne toute restructuration dont le fil conducteur ne serait en fait que l'adaptabilité aux suppressions massives d'emplois. Il récuse par ailleurs toute logique de compétition pour définir le périmètre des administrations.

Le SNUI jugera du contenu de toute restructuration à l'aune d'une grille de lecture regroupant les préalables nécessaires :

- A la préservation et au renforcement des missions, à l'amélioration de la qualité de service.
- A l'attribution de tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services (informatiques et emplois en particulier).
- Au respect des agents, à la protection de leurs conditions de vie au travail et des règles de gestion.

Pour la DGI et la DGCP, les deux hypothèses qui s'inscrivent dans les schémas gouvernementaux déboucheraient sur des remises en cause importantes tant des contrats pluriannuels que des périmètres.

— Le SNUI rejette en conséquence toute perspective de fusion - dilution de l'ensemble des missions de la DGI et de la DGCP dans une seule administration gérant à la fois la dépense et la recette publique. Cette option porte en elle de lourdes menaces pour les agents (technicités, modes de gestion, niveaux de rémunération) et pour le Service Public. Elle accentuerait encore la flexibilité, la polycompétence et la dissolution des doctrines d'emploi.

La deuxième option évoquée au ministère, la constitution d'une administration unique bâtie sur le respect d'une chaîne cohérente de travail assiette/contrôle/recouvrement ne serait pas exempte de difficultés pour les agents.

La mission foncière dans sa globalité et dans toutes ses composantes doit s'inscrire dans la gestion de la fiscalité directe locale, et le SNUI s'engagera pleinement dans un débat impliquant les élus locaux.

L'accueil constitue pour le SNUI une mission essentielle dont la spécificité doit être prise en compte dans le cadre de la formation, de l'ergonomie spécifique du poste de travail (au regard des pauses, des horaires et des contraintes du poste) afin de définir les modalités d'une professionnalisation de cette mission.

Le SNUI réclame une vraie politique de l'accueil.

Qualité de service

Le SNUI constate que l'empilement permanent des réformes, des délocalisations, des transferts sans moyens a conduit à la détérioration continue des conditions d'exercice des missions, à leur abandon partiel, à la dégradation générale des conditions de vie au travail, au recul de la justice fiscale.

L'ensemble des chaînes de travail a été et sera recentré sur les blocs et les pôles mis en place. En l'état, l'organisation par pôles et rapprochements mise en œuvre par la DGI ne répond pas aux besoins des usagers.

Ces réorganisations ont pour finalité la gestion de masse, le contrôle d'expertise assujéti à l'outil, l'accueil dénaturé ; elles constituent une menace pour le sort des sites sans pôles ni gestion, elles ouvrent la perspective d'externalisation des missions périphériques, de création d'agences pour les missions hors du « cœur » et missions supports.

Cette pratique systématisée a conduit à de multiples asservissements :

- Asservissement des agents à une formation utilitariste minimaliste (autoformation, e-formation).
- Asservissement des agents et des missions à l'outil (missions supports, GRH, informatique,...), de l'utilisateur à l'outil (numéro unique,...), de la mission à des contraintes exogènes (informatique externalisée,...).
- Asservissement au « tout client ».
- Asservissement aux indicateurs de rendement (y compris en contradiction totale avec les contraintes juridiques particulières des missions).

Moyens des services

Moins qu'un outil au service d'une politique, l'informatique doit partir des besoins exprimés par les utilisateurs.

Le SNUI réaffirme avec force l'exigence de la maîtrise réelle par les informaticiens titulaires de la DGI de toutes les applications nécessaires à l'accomplissement de ses missions à chacun des stades du déploiement, de la conception à l'utilisation. Ce processus qui conduit à la livraison d'une application informatique dans les services doit impliquer conjointement, les informaticiens, les utilisateurs et les bureaux métiers.

Les évolutions qui touchent la sphère informatique, y compris celles qui résulteraient d'une éventuelle fusion DGI/DGCP, ne doivent conduire ni à la fragilisation des implantations ni à la détérioration des conditions de vie au travail des personnels de ces services.

Compte tenu du volume des non titulaires, le SNUI revendique par ailleurs le recrutement de titulaires suffisants pour éviter le recours trop fréquent à des prestataires extérieurs.

Le gaspillage financier provoqué par les incessantes modifications des locaux est inacceptable. Le SNUI exige la transparence totale sur les coûts liés aux réformes et à leur promotion, ainsi que pour les missions déjà externalisées.

La politique immobilière de la DGI doit être adaptée à ses besoins, les exigences de la réduction programmée des surfaces utilisées ne devant pas dicter l'implantation géo-

graphique et l'organisation des services. Le SNUI dénonce une approche dogmatique de l'immobilier structurant.

Le SNUI condamne le recours systématique au travail en plateau.

La recherche de maîtrise des coûts doit prioritairement se traduire par l'acquisition ou la construction par l'Etat des immeubles destinés à accueillir les agents et le public. Dans ce cadre, seule une politique immobilière volontariste de mise aux normes (accès handicapés, ergonomie des locaux d'accueil et de travail, économies d'énergie, ...) permettra un meilleur exercice des missions tant pour les agents que pour les usagers. Dans ce cadre, la Direction Générale des Impôts dispose bien des moyens de participer pleinement à cette gestion à long terme, y compris dans le cadre de la création d'un observatoire public de l'immobilier.

Les dérives organisationnelles sont nombreuses, avec une incidence forte sur les doctrines d'emploi.

A la lumière d'une certaine approche telle que celle du contrôle fiscal, le SNUI condamne une logique de gestion par la suspicion dont sont victimes tant les agents que la mission de contrôle et exige une approche basée sur la revalorisation de l'humain et l'objectif de justice fiscale. Il est important de réaffirmer la nécessité d'une véritable lutte contre la fraude fiscale, incluant les coopérations indispensables entre administrations au niveau européen et international.

Suite de la résolution p. 40

Respect des agents

Le SNUI revendique une approche basée sur une cohérence respectant les missions et la place des agents dans la chaîne de travail :

- Présence sur chaque résidence administrative de structures adaptées à chaque mission dans le respect de l'exécution normale de la chaîne de travail.
- Respect des droits des agents.

Les pistes multiformes du télétravail (CSP à distance, accès intranet DGI au domicile, ...) ne doivent pas être conçues pour briser plus encore les repères des usagers et des agents par des opérations ponctuelles de délestage, ni pour casser le lien social dans le cadre professionnel. Le SNUI constate qu'elles ne permettent pas de répondre à une logique d'équilibrage des charges et des moyens. Le SNUI exige que toutes les évolutions des moyens d'exercice des missions soient précédées par la mise en œuvre de mesures destinées à sauvegarder et renforcer les droits et garanties des agents.

Le SNUI rejette l'usage d'une certaine technologie, telle que le serveur vocal interactif, outil incompatible avec un service public de qualité et qui nie la complexité, la diversité et la technicité des missions, sans garantir non plus les droits des usagers.

Le SNUI revendique :

- Les emplois nécessaires aux charges nouvelles ou insuffisamment dotées.
- Le respect de la place et de la fonction de l'agent dans l'organisation des services, tant au regard des conditions d'exercice des missions que du dialogue professionnel.
- Une véritable politique de prévention des risques dès la mise en place d'une structure de travail.
- La prise en compte préalable à toute structuration ou restructuration du cadre de travail de l'impact sur les personnels en terme de : doctrines d'emplois, ergonomie, volet social, conditions de travail.
- La prévention des risques déontologiques liés aux dérives du management.
- Le suivi des agents concernés par des restructurations ministérielles ou bidirectionnelles sur tous les aspects de carrière et de rémunération.

Les conditions d'organisation des services, dans le cadre contraint des suppressions d'emplois, conduisent à un recours généralisé et accru à la notion de «nécessité de service», en opposition à l'exercice par les agents d'un grand nombre de leurs droits (congrés imposés ou périodes «rouges», modalités d'examen des demandes de congé formation, renouvellement de temps partiels, débit de compte épargne temps, diverses autorisations d'absences, etc).

Cette nécessité de service n'est jamais réellement démontrée, et repose uniquement sur la conséquence des suppressions d'emplois.

Concernant le temps de travail, c'est, au quotidien, tant l'exercice du libre choix individuel que l'absence de cycles (c'est-à-dire les droits obtenus à la DGI lors de la mise en œuvre de l'ARTT) qui sont de fait remis en cause.

Le SNUI exige le respect durable de l'esprit et des modalités de la réduction du temps de travail à la DGI.

Le SNUI exige que les droits reconnus aux agents fassent intégralement partie des charges de la DGI et que leur impact en terme d'emplois soit compensé à hauteur des besoins réels.

Le SNUI sera tout entier mobilisé pour que l'humain retrouve toute sa place dans toutes les composantes de la vie au travail, de la doctrine d'emploi aux règles de gestion, de l'environnement fonctionnel, matériel et professionnel jusqu'au respect de la personne. Le SNUI réaffirmera partout cette exigence préalable à toute évolution des structures de travail.

La résolution sur le thème n° 3 a été sanctionnée par le vote suivant :
POUR : 100 % CONTRE : 0 % ABSTENTIONS : 0 %

*Au cœur de la commission n°3
sur la charge de travail
et l'organisation des services*



Le SNUI réaffirme son attachement au statut des fonctionnaires et à son système de carrières qui permet aux agents de l'Etat d'assurer leurs missions dans un esprit d'intégrité, de neutralité et donc d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques. Dans ce cadre, le combat pour la préservation et l'instauration de règles de gestion transparentes, fondées sur des critères objectifs relève de la nécessité d'un Etat juste et neutre pour l'ensemble de la population. Dès lors, le recrutement, la formation, le déroulement de carrière, la mobilité géographique ou fonctionnelle ne doivent souffrir d'aucune pression liée aux notions de mérite, de performance individuelle, ou à toute forme de contractualisation.

Le SNUI renouvelle ses exigences revendicatives en matière d'emplois (lesquels doivent être à hauteur des missions) et de repères professionnels, le tout conduisant à de meilleures conditions de travail, à une meilleure recherche de la fraude, à un meilleur service public fiscal et foncier.

LA RÉOLUTION «L'AGENT SUR SON POSTE»



Recrutement et promotion interne

RECRUTEMENT

Le SNUI réaffirme que le concours est le mode normal et naturel d'accès aux catégories C, B et A. Il combattra toutes velléités visant à privilégier des voies parallèles de recrutement instaurant la précarité. Le SNUI rejettera toute forme de promotion fondée sur des modalités de sélection partielle et ne respectant pas le principe de neutralité.

Le SNUI s'engage à poursuivre le combat pour faire en sorte que les concours DGI demeurent accessibles à tous les parcours d'études et dénonce toute adaptation des opérations de recrutement à des profils de compétences attendus. Le SNUI rejette les orientations de l'administration visant à transformer les oraux des concours externes et internes en entretiens d'embauche.

Le SNUI réaffirme que l'autonomie des administrations en matière de gestion de leurs effectifs doit être renforcée et il refuse toute organisation de recrutements communs ministériels généralistes pour les catégories C, B ou A qui conduiraient à des pertes de repères et de technicité. Le SNUI dénonce les effets pervers des concours RIF. Le SNUI émet de vives réserves sur l'organisation d'épreuves écrites communes aux directions du ministère ; il considère que les épreuves orales doivent demeurer l'apanage exclusif des Directions.

Le SNUI revendique la mise en œuvre d'une préparation «gratuite» aux concours externes notamment de catégorie C pour les candidats potentiels ne disposant pas du niveau requis.

Le SNUI exige l'abandon du recours au Pacte junior, notamment pour le recrutement d'agents administratifs des impôts. Dans l'immédiat, le SNUI exige une totale transparence dans les opérations de recrutements par Pacte, l'octroi pour ces stagiaires d'une véritable formation qualifiante, l'accompagnement par un tuteur non chef de service, une rémunération à taux plein et l'ouverture de véritables voies de recours devant une CAP N.

Le SNUI dénonce l'instauration d'une épreuve obligatoire de langue vivante pour le concours externe de catégorie A et s'oppose à toute idée de même nature pour tous les autres concours externes ou internes.

PROMOTION INTERNE

Le SNUI réaffirme son attachement à une promotion interne de haut niveau.

Le SNUI revendique une meilleure professionnalisation des épreuves des concours internes notamment pour les épreuves d'admissibilité.

Le SNUI exige le maintien du CIS pour l'accès à la catégorie B et l'ouverture pour l'accès en interne à la catégorie A d'une seconde voie de recrutement basée exclusivement sur des épreuves professionnelles.

Le SNUI revendique pour les agents accédant à une nouvelle catégorie leur reclassement immédiat dans le nouveau grade et une première affectation à l'ancienneté administrative dans le cadre du mouvement général.

Le SNUI exige l'ouverture d'une réflexion visant à trouver une solution adaptée en terme de promotion dans la catégorie supérieure pour les agents qui, en toute fin de carrière, attendent une juste reconnaissance de leur compétence et engagement au service de l'administration. Les volants de promotion dégagés à ce titre ne devront en aucun cas amputer les possibilités normalement dévolues à la promotion interne (CIN, CIS, EP, LA).

Le SNUI réaffirme que la promotion par liste d'aptitude ne doit pas dépasser 1/6ème du volume des promotions par concours. Elle doit reposer sur des critères définis nationalement, non subjectifs, transparents, lisibles et affichés.

Le SNUI s'opposera fermement à tout système d'évaluation individuelle lié à des contrats d'objectifs.

Le SNUI émet des réserves quant à l'utilisation de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le processus de recrutement par concours interne ou par liste d'aptitude.

Le SNUI s'oppose à toute conception fondant la promotion interne sur des systèmes de cooptation arbitraire ou de validation de mérites opportunistes.

Suite de la résolution p. 42

La formation

Le droit à la formation est un droit inaliénable pour tous les agents de la DGI, ainsi l'administration doit se donner les moyens de gommer toutes les difficultés organisationnelles, matérielles, géographiques et financières pouvant entraver la participation des agents, notamment des agents chargés de famille.

Le SNUI exige que les stagiaires handicapés puissent bénéficier pour toutes les formations (initiale ou en cours de carrière) de conditions de scolarité et de stage adaptées à leurs besoins.

Le SNUI condamne toute approche productiviste de la formation professionnelle.

FORMATION INITIALE

Le SNUI exige l'allongement des cycles de formation des agents de catégorie C et des agents promus par liste d'aptitude ou CIS. A ce titre le SNUI revendique la création d'un cycle personnalisé de reformulation des acquis de l'ancien grade et la mise en place d'un cycle long de formation au nouveau grade.

Le SNUI revendique un renforcement de la formation initiale des inspecteurs et contrôleurs issus des concours externes et internes. Le SNUI réaffirme la nécessité de maintenir la mixité des publics (interne – externe) dans le cadre de scolarités communes.

Le SNUI dénonce les dérives liées aux stages probatoires, notamment le fait que les stagiaires se voient confier des missions à part entière et soient soumis aux objectifs des services. Il s'oppose à l'instauration d'un stage probatoire pour les inspecteurs élèves.

Le SNUI dénonce les incidences des stages premiers métiers sur le déroulement de la formation initiale, et exige que dans le cadre des stages pratiques les stagiaires puissent choisir librement leur lieu de stage.

Le SNUI exige que chaque stagiaire puisse disposer d'un moniteur disponible, formé et préparé à cette mission d'accompagnement. A ce titre, tout formateur occasionnel, tout moniteur, tuteur, doit bénéficier de décharges de service réelles lui permettant ainsi d'assurer pleinement cette mission.

Le SNUI revendique, en sus des scolarités directionnelles, la mise en place d'un cycle ministériel de découverte (de type CMFI) pour tous les agents C, B et A intégrant le périmètre du Ministère.

Pour tous les agents nouvellement nommés, le SNUI revendique la mise en place d'un dispositif d'aide au jeune agent en première affectation.

Le SNUI réaffirme son attachement à des formateurs permanents (Ecoles, CNFP et CIF) issus des services, reconnus dans leur fonction. Le SNUI dénonce toute contractualisation de la mission d'enseignement.

FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE

Élément essentiel d'acquisition, d'extension et d'entretien des qualifications des agents, de renforcement et de valorisation des connaissances personnelles et professionnelles, la formation en cours de carrière doit être un droit accessible à tous. A ce titre, l'administration doit s'engager à proposer, en dehors de toute logique de contractualisation, une offre de stages suffisamment étoffée. Celle-ci doit permettre de pouvoir cibler des actions adaptées aux attentes des agents.

Pour le SNUI il faut remettre l'agent au cœur des préoccupations en cernant avec objectivité les besoins de formation des personnels et des équipes de travail. A ce titre, l'entretien de formation organisé dans le cadre de l'entretien d'évaluation doit être abandonné. Par ailleurs, le SNUI exige une plus grande homogénéité des actions nationales de formation.

Le SNUI réaffirme que le temps passé en formation et pour s'y rendre doit impérativement être considéré comme du temps de travail. Les actions de formation doivent être organisées dans des centres d'étude rapprochés des lieux d'exercice professionnel des agents. A ce titre le SNUI revendique la création d'un CRF Antilles-Guyane disposant de moyens pédagogiques adaptés.

Le SNUI exige la prise en charge intégrale et rapide des frais engagés par les stagiaires et les moniteurs et revendique que les agents puissent opter pour les modalités de transport les plus appropriées (avion, voiture, train).

Le SNUI exige la création d'un cursus national de formation pour tous les agents réintégrant les services après une période d'absence d'au minimum trois ans.

Concernant la création du droit individuel à la formation (DIF), le SNUI veillera à ce qu'il ne soit pas un instrument de remise en cause ou de nivellement par le bas des droits et acquis en vigueur (notamment le congé formation).

Le SNUI exige que tous les chefs de services bénéficient d'actions de formation obligatoires contribuant à renforcer leurs connaissances professionnelles leur permettant d'apporter le soutien technique attendu par les agents.

Le SNUI constate que l'administration met en place des réformes ou des réorganisations de structures sans fournir aux agents et aux équipes de travail les actions de formation nécessaires à l'appropriation de leurs nouvelles fonctions ou méthodes de travail. Le SNUI dénonce les actions de formation au rabais, fondées sur l'auto-formation ou sur des notions de tutorat qui amplifient la charge de travail des agents ainsi désignés. Le SNUI exige la mise en place des actions de formation adaptées et la fonctionnalisation de la mission de tutorat lorsque celle-ci est rendue nécessaire.

PRÉPARATION AUX CONCOURS

Les actions de préparation aux concours constituent un axe essentiel de l'aide que l'administration doit apporter aux agents. Le SNUI revendique la mise en place d'un véritable parcours de préparation aux concours internes du Ministère avec de réelles décharges d'activité de service.

Affectation mobilité

Le SNUI condamne toutes mesures visant directement ou indirectement à remettre en cause le principe de l'ancienneté administrative, élément clé de la culture DGI et repère de gestion ancré dans son histoire.

Le SNUI dénonce le transfert continu des tâches d'une catégorie vers une autre qui entraîne une confusion généralisée sur le rôle et les attributions de chacun et renforce les pertes de repères fonctionnels. Compte tenu de la forte technicité dévolue aux agents de tous grades, le SNUI exige une évolution de la structure des emplois (1/3 de C, de B et de A) et la répartition des dits emplois sur l'ensemble des résidences et services de la DGI.

Le SNUI exige :

- l'arrêt des redéploiements générés par l'insuffisance de moyens,
- l'arrêt du recours à la flexibilité comme mode de gestion,
- l'arrêt du recours aux logiques de poste à profil ou à avis.

Le SNUI dénonce les pertes de repères sur la localisation des emplois, par direction, par résidence, par poste de travail.

Le SNUI réaffirme le principe de libre choix des agents en matière de mobilité géographique et fonctionnelle.

Concernant les mobilités interdirectionnelle ou interministérielle, le SNUI exige pour tous les agents intégrant le périmètre de la DGI des actions de formation professionnelle correspondant à leur grade. Le SNUI exige leur affectation dans le cadre des règles du mouvement général.

Le SNUI réaffirme, en cas de suppressions d'emplois ou de délocalisation, le droit pour les agents d'opter pour le maintien à résidence, l'administration devant tout mettre en oeuvre pour offrir les meilleures garanties (DGI ou à défaut ministérielle) de reconversion sur place.

Pour garantir aux agents de véritables repères en matière fonctionnelle par rapport au poste de travail, pour leur permettre de solliciter en toute transparence l'affectation nationale la plus fine, le SNUI exige une refonte globale du référentiel des emplois de la DGI. Pour le SNUI, la nomenclature des emplois offerts nationalement aux agents sur chaque résidence doit se concevoir sur les bases suivantes :

POUR LA CATÉGORIE A	POUR LA CATÉGORIE B	POUR LES GÉOMÈTRES	POUR LA CATÉGORIE C
Inspection et brigade de contrôle	Accueil et service commun	Inspection et gestion foncière	Accueil et service commun
BCR	Gestion contrôle des particuliers	Section topographique	Gestion des particuliers et du patrimoine
Gestion des professionnels	Gestion contrôle du patrimoine		Gestion des professionnels
Gestion contrôle des particuliers et du patrimoine	Gestion des professionnels		Services fonciers
Services fonciers	Gestion contrôle des professionnels		Recouvrement et service des poursuites juridiques
Hypothèques	BCR		Hypothèques
Missions informatiques	Services fonciers		Missions informatiques
Recouvrement et service des poursuites juridiques	Recouvrement et service des poursuites juridiques		Direction
Direction	Hypothèques		Missions de renfort et d'assistance
Missions de renfort et d'assistance	Missions informatiques		
	Direction		
	Missions de renfort et d'assistance		

En conclusion, le SNUI condamne la spirale diabolique de « l'efficacité » ainsi que les conséquences des réformes et de la LOLF qui, faute de discussion sur le barème des charges, sur les référentiels métiers inhérents aux structures réformées, ont favorisé la déréglementation et l'illisibilité sur le suivi des effectifs.

Le SNUI dénonce la confusion née de l'insistance de la DGI à cibler des réformes sur des structures très précises tout en diluant toujours plus le périmètre d'affectation des agents. C'est pourquoi le SNUI exige que les représentants des personnels disposent lors des CTP des éléments et informations leur permettant de maîtriser la situation des effectifs en toute transparence. Le SNUI se donnera tous les moyens organisationnels permettant à ses représentants locaux et nationaux de dénoncer les dérives en matière de gestion des emplois et des personnels.

La résolution sur le thème n° 4 a été sanctionnée par le vote suivant :
POUR : 86,46 % CONTRE : 0 % ABSTENTIONS : 13,54 %

LA RÉOLUTION «LA FISCALITÉ, LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES»



Alors que les repères sociaux et professionnels s'estompent, le SNUI estime que ses expressions sur la fiscalité contribuent à défendre les intérêts moraux des agents et les intérêts citoyens des contribuables.

Le SNUI estime que le contexte de concurrence fiscale et sociale nous impose de ne plus raisonner uniquement nationalement et rend encore plus nécessaire une pédagogie constante de l'impôt et des missions fiscales. C'est la crédibilité de nos expressions et de nos propositions qui est en jeu.

Pour le SNUI, le terme «contributions communes» doit être préféré à celui de «prélèvements obligatoires» car il est plus conforme à la capacité collective d'agir d'une société qui prend en charge les biens publics et les besoins sociaux.

Le SNUI dénonce un discours dominant qui veut imposer l'inéluctabilité d'un monde privatisé, régulé par la seule logique marchande dans lequel les Etats seraient réduits à assurer une poignée de missions régaliennes financées par des impôts faussement présentés comme étant neutres, c'est-à-dire en réalité essentiellement des impôts indirects ne tenant pas compte des capacités contributives de chacun.

Pour le SNUI, la première des batailles pour la justice fiscale et la défense de son analyse des contributions communes passe par la réaffirmation du rôle de l'impôt : financer l'action publique, corriger les inégalités et éventuellement, garder un caractère incitatif par des mesures dûment évaluées dans leur coût et leur efficacité.

Concurrence fiscale

Pour le SNUI, la concurrence fiscale revêt une double dimension, «resentie» et «réelle». Dans sa dimension «psychologique» la concurrence est instrumentalisée. Le SNUI dénonce cette instrumentalisation de la concurrence fiscale, le jeu de la peur des délocalisations et du chômage et le concept d'attractivité fiscale. L'activité économique dépend de bien d'autres éléments comme les infrastructures de transport, le système d'éducation ou le système de santé qui rendent la France globalement toujours attractive. Ainsi, les comparaisons internationales basées sur des niveaux de prélèvements obligatoires, des taux nominaux et marginaux d'imposition sont avancées pour tenter de justifier un recul de l'action publique.

Le SNUI poursuivra son travail d'explication des niveaux de prélèvements publics qui reflètent nettement des différences dans les choix démocratiques de société, notamment sur la protection sociale. Le SNUI mènera un travail de «vérité fiscale et sociale» pour éclairer le citoyen sur la réalité de la répartition de la contribution commune en France et, au-delà, sur les contreparties financées par les ressources publiques.

Pour le SNUI, la concurrence fiscale est également «réelle» et s'effectue au profit des «bases mobiles» (entreprises, capitaux, investisseurs) au détriment des bases immobiles (ménages). Au nom d'une efficacité économique toujours avancée, mais jamais justifiée dans les faits, les injustices fiscales et sociales augmentent sur fond de recul des solidarités. En matière de propositions, au niveau de l'Union européenne, le SNUI poursuivra la défense du serpent fiscal européen et d'une hausse du budget européen. Le serpent fiscal permettrait en effet de sortir de la règle de l'unanimité qui empêche la marche vers une harmonisation fiscale. Au delà de l'Union européenne, le SNUI prônera une approche de la fiscalité comme instrument de réduction de la pauvreté et des inégalités et comme instrument de défense de l'environnement. A ce titre, le SNUI dénonce les paradis fiscaux et les diverses formes de délinquance financière. Il s'attachera à promouvoir les contributions et les instruments financiers d'une véritable solidarité internationale et d'une régulation de la mondialisation.

Protection sociale

Nous sommes confrontés à un choix de société majeur : alors que les besoins sociaux augmentent (vieillesse, santé...), il s'agit de faire barrage à la marchandisation de la protection sociale et des droits sociaux.

S'agissant du financement, le SNUI déplore le manque à gagner provoqué par les allègements de cotisations sociales effectués au titre de la politique pour l'emploi dont l'efficacité est par ailleurs discutée. Le SNUI distingue dans le système de protection sociale ce qui relève d'une logique professionnelle de ce qui relève de l'universalité.

Pour le SNUI, la santé est un bien public universel par nature : son financement doit donc être assis sur une base plus large que les seuls revenus du travail. Pour rendre ce financement juste, le SNUI plaide pour une CSG progressive et pour une contribution des entreprises sur la richesse créée (valeur ajoutée). L'idéal serait de disposer d'une sécurité sociale couvrant totalement les besoins de la population. Devant le recul régulier de l'assurance maladie, les mutuelles deviennent de fait obligatoires. Pour les fonctionnaires, le SNUI demande que l'Etat assume ses responsabilités d'employeur et participe aux cotisations de ses salariés.

Les retraites ont une forte dimension professionnelle et doivent

être financées par les cotisations sociales. Le SNUI plaide pour une revalorisation du niveau des pensions et se prononce pour un système réellement solidaire qui exclut la capitalisation (fonds de pension) et tout financement par des prélèvements privés, obligatoires ou facultatifs. Le SNUI préconise donc une hausse progressive des cotisations sociales à due concurrence des besoins. Pour autant, ceci n'exonère pas l'Etat de participer au financement de l'assurance vieillesse, notamment en revalorisant le minimum vieillesse.

Le SNUI dénonce tout recours à une hausse de la TVA pour financer le système de sécurité sociale. Une telle hausse reviendrait à transférer la charge sur les ménages, au travers d'un prélèvement injuste. Ses effets seraient également néfastes tant du point de vue de l'activité économique que de celui de la cohésion sociale.

Pour le SNUI, le système de protection sociale est en danger non pas du fait de son coût, mais bien parce que l'offensive néolibérale vise à sa privatisation. Le SNUI condamne le discours consistant à dénoncer la prise en charge publique et solidaire, soit disant trop généreuse, par des prélèvements jugés trop onéreux, pour lui préférer un coût privé évidemment plus élevé et assurément plus injuste.

Fiscalité d'Etat

Le SNUI défend de longue date une fiscalité d'Etat redistributive qui puisse réellement corriger les inégalités. Cette fiscalité citoyenne doit reposer sur plusieurs assiettes : revenus, bénéfices, dépense, patrimoine. Le SNUI estime qu'un rééquilibrage du système fiscal, dans lequel l'impôt sur le revenu (direct et progressif) doit être le pivot, est nécessaire. Ce rééquilibrage conduirait à une revalorisation des impôts directs et à un recul des impôts indirects. Le SNUI dénonce l'inégalité devant la contribution résultant du déséquilibre du système fiscal et de la possibilité offerte à une petite frange de la population de réduire sa contribution, par le jeu de l'optimisation et de l'évasion fiscale. Cette fiscalité à deux vitesses nuit au consentement à l'impôt, base de toute démocratie.

S'agissant des projets fiscaux du nouveau gouvernement, le SNUI dénonce l'instauration, puis l'abaissement, d'un bouclier fiscal et le recul des droits de mutation à titre gratuit (donations, successions) essentiellement destiné à vider l'imposition du patrimoine de sa substance.

Le SNUI estime par ailleurs que l'ISF doit être défendu comme un instrument participant à l'équilibre du système fiscal. Le SNUI conteste l'approche du «travailler plus pour gagner plus» déclinée en exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires. En réalité, une telle mesure est défavorable à l'emploi puisqu'elle incite les employeurs à augmenter le volume d'heures supplémentaires au détriment de nouvelles embauches et qu'elle constitue un puissant instrument de flexibilité. Enfin, elle risque d'affecter les droits sociaux des salariés en matière de re-

traite et de provoquer un manque à gagner préjudiciable au système de protection sociale. Pour le SNUI, c'est bien le «travailler tous et mieux» qui doit être au cœur des politiques de l'emploi.

Sur l'impôt sur le revenu, le SNUI s'oppose à une réduction de sa progressivité d'ores et déjà envisagée sur la base d'un barème qui ne comporterait plus que trois tranches. Il dénonce tout glissement vers une «flat tax» ou tout système d'imposition proportionnelle. Il mènera un travail visant à démontrer quelle serait la réalité d'un tel système fiscal pour mieux en dénoncer les effets.

S'agissant de la retenue à la source, le SNUI pointe le décalage qui existe entre la perception qu'en a l'opinion et la réalité : compte tenu de cette réalité fiscale, le SNUI estime que la retenue à la source serait particulièrement complexe à mettre en œuvre et rendrait l'impôt illisible aux yeux des contribuables. C'est pourquoi le SNUI se prononce contre.

Le SNUI est désormais engagé dans la réflexion sur une fiscalité au service de la défense de l'environnement. Pour le SNUI, la cause est juste et peut donc contribuer à nourrir un débat public citoyen sur l'impôt. Le SNUI s'attachera cependant à distinguer les instruments fiscaux en faveur de l'environnement, sans oublier de pointer les dangers d'une trop grande illusion de la fiscalité écologique et les limites d'une approche exclusivement fondée sur la promotion des éco taxes. En effet, d'autres instruments politiques peuvent et doivent être créés ou améliorés (réglementation, subventions...). Le SNUI s'attachera à mener un travail approfondi en la matière.

Fiscalité locale

Le SNUI dénonce l'absence de réforme d'une fiscalité locale de plus en plus illisible et incomprise, alors que les transferts de compétence ont déjà produit leurs effets en termes d'augmentation des impôts locaux (ainsi qu'en témoigne la hausse spectaculaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). A l'évidence, devant la situation actuelle, le SNUI estime que la fiscalité locale mérite une réécriture globale.

Le SNUI poursuivra son travail de proposition pour une meilleure péréquation afin de réduire les inégalités entre collectivités locales. S'agissant des bases, le SNUI plaide pour une base localisable, déterminée par la valeur foncière (qui pourra partir de la valeur marchande), complétée par la prise en compte de la situation personnelle des contribuables en matière de taxe d'habitation, et par des correctifs en matière de taxe foncière (exonérations par exemple). Le SNUI poursuivra son travail en vue d'une meilleure base de la fiscalité locale.

Fraude aux prélèvements obligatoires

Le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires a publiquement fait état de l'importance et de l'évolution de la fraude fiscale et sociale en France. Il confirme en cela l'expression du SNUI depuis de nombreuses années. Devant l'absence de volonté politique de lutter contre les fraudes fiscales, le SNUI intensifiera son travail de sensibilisation publique. Il fera connaître ses propositions pour lutter véritablement contre l'évasion et la fraude fiscale (avec des moyens et notamment une législation véritablement adaptés aux enjeux).

Le SNUI ne cesse de dénoncer le risque de décrochage entre un contexte favorisant le développement des formes de fraude et les moyens existants dans la lutte contre ces fraudes. A l'évidence, dans un contexte de mondialisation, les enjeux sont autant internationaux que nationaux.

Finances publiques/dette

La question de la dette publique est au cœur du débat économique. Le SNUI dénonce la culpabilisation des fonctionnaires qui procède de l'instrumentalisation de la dette. Il réaffirme la nécessité d'une réelle pédagogie distinguant la «bonne» de la «mauvaise» dette.

La dette résulte tout autant d'investissements que de hausse des taux d'intérêt ou d'allègements d'impôts. Ceci confirme que sa baisse n'est pas aussi prioritaire que le discours politique ne l'affiche. Pour le SNUI, cette pédagogie par le décryptage est essentielle et participe de la légitimité d'une dépense publique au service de l'intérêt général.

Expressions

La période a largement démontré que le besoin de pédagogie était nécessaire et qu'au-delà, une véritable sensibilisation devait être effectuée tant en interne (par la formation syndicale notamment) qu'en externe. Pour contrer plus efficacement le discours simpliste du «moins d'impôt pour plus d'efficacité économique», le SNUI s'attachera à dresser des analyses critiques argumentées accompagnées de formules et d'exemples simples, percutants.

Dans cette mobilisation axée sur «L'impôt, pourquoi, pour qui, comment ?», le SNUI se doit d'être présent sur tous les fronts, au plan national comme au plan local (vis-à-vis de l'opinion, des élus nationaux et locaux et de la presse nationale et locale). Pour le SNUI, rarement la période aura été aussi décisive pour la défense de la justice fiscale et des agents des impôts. Face à l'idéologie du «tout marché», il s'agit de défendre un haut niveau de ressources permettant de financer l'action publique et les besoins sociaux, mais aussi de montrer en quoi ces ressources sont déterminantes sur la redistribution des richesses et la justice sociale.

La résolution sur le thème n° 4 a été sanctionnée par le vote suivant :

POUR : 99,64 % CONTRE : 0 % ABSTENTIONS : 0,36 %

LA RÉOLUTION SUR LE SERVICE PUBLIC



Face à la remise en cause des services publics, la citoyenneté !

Le SNUI s'oppose aux décisions prises, en France, en Europe et au niveau mondial, de libéraliser et de privatiser un maximum de services publics (libéralisation de l'énergie, directive postale...), car elles conduisent à accentuer de nouvelles formes d'insécurité sociale. Il dénonce l'utilisation au niveau européen de termes tels que SIG et SIEG contribuant à dénaturer les services publics existant encore.

A l'inverse, le SNUI rappelle que le rôle dévolu à la Fonction Publique et aux services publics en France est fondamental. Garanties de la démocratie, les missions des services publics doivent perpétuer leurs principes fondateurs d'égalité d'accès physique et de traitement, de continuité, de neutralité et d'adaptation aux besoins nouveaux et aux nouvelles technologies.

Le SNUI réaffirme que les évolutions fondées sur la seule logique du profit sont nuisibles à l'action publique et remettent en cause la notion d'intérêt général.

A ce titre, il condamne l'augmentation systématique des tarifs des services publics qui ont été captés par le secteur marchand, l'exemple du prix de l'eau étant particulièrement révélateur.

Pour une meilleure appropriation des enjeux économiques

Historiquement, le SNUI s'est toujours posé en promoteur et en défenseur des services publics.

Plus que par son implantation dans une administration d'Etat, c'est surtout par son attachement aux valeurs républicaines que le SNUI considère que l'action de l'Etat et de ses services est légitime et nécessaire afin de mettre en place des politiques capables de satisfaire tous les besoins sociaux, sur la base d'une fiscalité juste pour les financer.

Face à l'emprise de plus en plus forte du phénomène de marchandisation des services et des biens publics, le SNUI se doit de répondre aux assauts du libéralisme en proposant de nouvelles ambitions pour les services publics «à la Française» et en continuant de valoriser le rôle des hommes et des femmes qui «font» le service public.

C'est aussi en poursuivant une réflexion globale sur un droit d'accès universel aux biens et services de proximité élémentaires que le SNUI entend peser, avec d'autres, sur les choix politiques pour un véritable développement durable et bénéfique pour tout être humain.

et sociaux par ses adhérents et par les citoyens, le SNUI poursuivra le travail engagé de décryptage des directives européennes, de l'AGCS, des accords internationaux et des décisions des institutions financières internationales. En parallèle, il continuera de dénoncer les méfaits de la Réforme de l'Etat et des mécanismes de la LOLF qui ordonnent une gestion uniquement comptable des administrations conduisant à la destruction de l'Etat organisateur des solidarités.

Pour le SNUI, la liberté d'entreprendre et le principe de concurrence libre et non faussée doivent se voir imposer des limites. En effet, l'organisation de la solidarité est entravée lorsque les notions de performance et de compétition prennent le pas sur les intérêts des citoyens. Il suffit de mesurer les conséquences néfastes de certaines privatisations pour le constater.

Le SNUI combattra donc la primauté des intérêts particuliers sur les intérêts collectifs. En lien avec ATTAC, avec le collectif «vive les services publics» et avec le réseau européen pour la défense et le développement des services publics, il contribuera aux débats pour la défense et la promotion des services publics.

Pour le SNUI, l'utilisateur n'est pas un client, il est citoyen.

Promouvoir, préserver et renforcer les missions publiques

Le SNUI affirme que certaines activités, marchandes ou non marchandes, doivent exclusivement faire l'objet de politiques publiques et que les citoyens doivent donc se réappropriier la démocratie.

La définition du périmètre de la sphère d'intervention publique relevant du domaine législatif, il appartient ensuite au pouvoir politique de prendre en compte la satisfaction des besoins sociaux exprimés. Dans ce cadre, le SNUI interpellera tous les acteurs politiques et administratifs afin de contribuer à la définition d'un large périmètre pour l'action publique sur tout le territoire français, voire à l'échelle européenne, sans s'interdire de réclamer le retour dans le giron des services publics de la gestion directe des secteurs de l'énergie et des transports par exemple.

Si les actions de résistance demeurent nécessaires et essentielles pour assurer la défense de l'existant, en luttant notamment contre la suppression de services en milieu

rural, il faudra rapidement envisager de solides alternatives aux projets libéraux pour construire le service public du XXIème siècle, en lien avec les élus locaux.

Pour le SNUI, l'eau, l'énergie, la santé, l'éducation, la fiscalité, la justice, la sécurité, les transports, les grandes infrastructures, la défense, la culture, la protection de l'environnement sont du ressort de la puissance publique, le tout dans le cadre d'une véritable logique de développement durable. Il en va de même pour toutes les attributions des administrations actuelles.

Et telle que la société évolue, de nouvelles missions répondant à de nouveaux besoins semblent devoir intégrer la sphère des services publics. C'est le cas pour l'accès à une information indépendante des grands groupes de presse et du pouvoir, pour la prise en charge de la petite enfance, des personnes handicapées, des personnes âgées, pour la recherche et pour un service public bancaire.

Le SNUI considère également que le problème de l'accès au logement doit être traité par l'action publique et il revendique l'instauration d'un service public du logement social.

Afin d'assurer au mieux la présence du service public au plus près de la population, une nouvelle organisation des services et du maillage territorial est nécessaire. Les communes, les départements, les régions et l'Etat doivent voir leurs attributions précisées, mais en garantissant une véritable péréquation financière permettant un droit d'accès universel aux services publics.

D'autre part, le SNUI plaide pour que les citoyens puissent participer activement à la définition des missions des services publics, aux choix de leur financement, aux décisions de fonctionnement et à leur évaluation. Pour y parvenir, il faut renouer avec la démocratie en s'appuyant notamment sur de nouveaux outils tels que le droit d'initiative législative des citoyens, le référendum d'initiative populaire à tous les niveaux de décisions et un droit de blocage par voie référendaire, moyen de garantir le contrôle du mandat des élus. Ces évolutions seront facilitées par la mise en œuvre d'une véritable politique d'information et d'éducation populaire au sein de conseils de proximité dont une CNS «service public» définira les contours, la composition et le rôle pour faire vivre le triptyque «élus-citoyens-salariés».

La généralisation des conseils municipaux de jeunes, ainsi que la valorisation du civisme dans les enseignements scolaires, participeront aussi à ce renouveau de la démocratie.

Valoriser les acteurs du service public

Tous les acteurs du service public doivent être animés par les principes de respect de l'égalité des usagers et de neutralité dans l'accomplissement de toutes leurs missions. Il est également primordial de les défendre, de leur redonner leur juste place dans la société et de valoriser le rôle déterminant qu'ils jouent en matière de cohésion sociale.

A ce titre, le SNUI condamne les logiques de mise en concurrence et de performance, ainsi que les méthodes managériales, qui tendent à une recherche constante et prioritaire de gains de productivité.

A terme, les acteurs privés intervenant dans la sphère des services publics doivent s'engager à garantir à leur personnel des moyens d'agir et des conditions de travail qui ne peuvent être inférieurs à ceux des fonctionnaires.

Le SNUI revendique qu'ils bénéficient tous des mêmes droits et obligations dans leur contrat ou statut. Le syndicat dénonce les campagnes d'opinion orchestrées contre les fonctionnaires qui ne sont en fait que les boucs émissaires de choix politiques qui leur échappent.

Pour le cas particulier des agents dépendant de Bercy, le SNUI poursuivra la lutte contre l'image simpliste de «fonctionnaire-ponctionnaire» qui, de plus, tend à remettre en cause le fondement même de l'impôt et la redistribution des richesses.

Le redécoupage du Minefi ainsi que l'arrivée de la Fonction Publique dans son giron ne doit pas être l'occasion pour le gouvernement d'alourdir le poids de la logique comptable et des indicateurs exclusivement budgétaires.

Concernant les comités d'usagers à la DGI, le SNUI dénonce cet artifice de démocratie. Une participation plus démocratique et plus importante des citoyens à la vie des services publics de proximité serait souhaitable et la réflexion doit se poursuivre pour définir des modes de fonctionnement acceptables.

Pour un droit d'accès universel aux biens et services élémentaires

Le SNUI considère que la mondialisation croissante de l'économie rend obligatoire la réflexion sur la dimension internationale de la prise en charge de certains besoins.

Des biens comme l'eau et l'énergie doivent être considérés de par le monde comme des biens communs, qui appartiennent à tous et dont personne ne peut être privé.

Les échecs socio-économiques suite à la privatisation dans de nombreux pays de ces secteurs essentiels à la vie sont de véritables scandales qui doivent être réparés.

Le SNUI dénonce le déséquilibre croissant entre, d'un côté la capacité des dirigeants internationaux à s'organiser (OMC, G8...) pour libéraliser et accélérer un certain type d'échanges commerciaux et de l'autre l'absence de prise en charge efficace de sujets tels que la santé, l'éducation ou la résorption de la pauvreté dans le monde. La dette des pays du Sud doit être annulée pour leur permettre, entre autres, de financer les politiques publiques nécessaires.

Tout comme le SNUI réclame un taux zéro de TVA pour les produits de première nécessité, il revendique un droit d'accès universel à l'eau, l'énergie, l'information, l'éducation et la santé.

En parallèle, le SNUI affirme que la protection de l'environnement ne peut s'effectuer qu'à l'échelle planétaire et que la notion de développement durable doit dépasser le stade du discours et se concrétiser dans les faits. En France, les administrations doivent montrer l'exemple en la matière (recyclage volontariste...).

Pour faire aboutir l'ensemble des revendications contenues dans cette résolution, le SNUI renforcera et développera ses partenariats associatifs et syndicaux, il s'investira encore dans les forums sociaux locaux, nationaux, européens et mondiaux.

Afin d'approfondir la réflexion propre du SNUI sur la promotion, la défense et le développement des services publics, une CNS sera mise en place, elle permettra aussi au SNUI d'alerter et de mobiliser régulièrement les adhérents sur les projets de libéralisation à venir.

**La résolution sur le thème n° 6 a été sanctionnée par le vote suivant :
POUR : 99,74 % CONTRE : 0 % ABSTENTIONS : 0,26 %**

Les modifications statutaires

Les propositions de modifications statutaires publiées dans le journal d'avant congrès ont été débattues lors des assemblées générales du printemps dans toutes les sections.

A Villefranche, elles ont été examinées après le vote d'orientation et présentées en séance par Pascal Bakalarz (Bureau national).

Nous rappelons que pour être adoptées les propositions devaient avoir recueilli les deux tiers des suffrages exprimés.

Cinq propositions étaient à examiner, deux émanant du Conseil syndical (articles 6 et 49), trois provenant de sections et concernant les organismes directeurs (Val d'Oise, 92 Nord), les sessions de secrétaires (Val d'Oise, 92 Nord), la situation au congrès des petites sections (Nièvre, CNFP Nevers, CSI Nevers).

Il faut préciser qu'en accord avec les deux sections du Val d'Oise et du 92 Nord, leur version de la modification de l'article 49 n'a pas été soumise au vote en raison de sa similitude avec la proposition du Conseil Syndical.

Modification de l'article 6 relatif à la composition des bureaux de sections

Le Conseil Syndical a proposé au congrès un poste de trésorier adjoint dans chaque bureau de section compte tenu de la complexité de plus en plus importante des obligations comptables au niveau local.

VOTE → POUR à l'unanimité

NOUVELLE RÉDACTION

ARTICLE 6

Chaque section est administrée par un bureau où sont représentées toutes les catégories du personnel. Il comprend un secrétaire (assisté d'un secrétaire adjoint) et un trésorier (assisté d'un trésorier adjoint).

L'élection du bureau est annuelle ; elle a lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets lors de l'Assemblée Générale. Le Bureau de Section se réunit au moins une fois par mois.

Dans chaque immeuble ou service, le SNUI est représenté par un ou plusieurs correspondants, dont la désignation proposée par le bureau est approuvée par l'assemblée générale de la section. Toutes les fois que cela s'avère nécessaire, les correspondants locaux participent à une réunion élargie du bureau de section.

Modification de l'article 49 relatif au cumul des mandats

P. Bakalarz a rappelé le sens de cette proposition du Conseil et la nécessité de prendre en compte l'implication de plus en plus importante des secrétaires de section.

Il serait dommageable de se priver au Conseil Syndical de la réflexion des militants les plus en prise avec la réalité du terrain.

Par ailleurs, sur la forme, il n'est pas réaliste de maintenir une règle qui n'est plus respectée depuis longtemps, de nombreux

administrateurs cumulant leur mandat avec celui de secrétaire d'une section.

Jeanne Ladousse (CS Aquitaine) est intervenue au nom de sa région pour exprimer son désaccord sur la forme (il vaudrait mieux chercher à combler le manque de candidats que légaliser le cumul) et sur le fond (la majorité des administrateurs régionaux sont d'anciens secrétaires qui connaissent bien le terrain et participent au paritarisme local).



Jeanne Ladousse

NOUVELLE RÉDACTION

ARTICLE 49

Les fonctions de membre du Bureau National sont incompatibles avec celles d'administrateur régional ou de secrétaire de section. Une fois élu, tout membre du Bureau National doit abandonner son ou ses mandats précédents et de nouveaux titulaires sont désignés dans les conditions normales prévues par les statuts.

VOTE → POUR : 84,14% — CONTRE : 15,14% — ABSTENTION : 0,72%

Modification de l'article 12 sur les organes directeurs

P. Bakalarz a rappelé la motivation des sections du Val d'Oise et du 92 Nord qui estimaient que la liste des organes directeurs du syndicat était incomplète, le Bureau National n'y figurant pas.

Le Conseil Syndical a estimé, pour sa part, que déjà intégré en son sein au côté des administrateurs régionaux, le BN n'avait pas à être mentionné à part dans les statuts.

VOTE → **POUR : 6,87%** — **CONTRE : 91,64%** — **ABSTENTION : 1,49%**

La proposition de modification n'a pas été retenue.

Création d'un article 30 ter sur les sessions de secrétaires

Proposée par les sections du Val d'Oise et du 92 Nord, la création d'un nouvel article pour inscrire les sessions de secrétaires dans les statuts n'avait pas recueilli un avis favorable du Conseil Syndical pour ne pas prendre le risque de rompre la dynamique actuelle par un caractère «obligatoire».

Jérôme Cachart (92 Nord) est intervenu au nom des deux sections pour -au contraire- faire reconnaître dans les statuts une pratique qui a permis de renforcer le débat démocratique au sein de l'organisation.

VOTE → **POUR : 19,42%** — **CONTRE : 78,08%** — **ABSTENTION : 2,50%**

La proposition de modification n'a pas été retenue, mais la résolution d'orientation qui venait tout juste d'être adoptée faisait mention des sessions de secrétaires «qui porteront des thèmes de réflexion auprès du Conseil Syndical».

Modification de l'article 32 sur la situation au congrès des petites sections

Thierry Theiss (Nièvre) est intervenu au nom des trois sections à l'origine de la proposition pour en expliquer le sens et attirer l'attention sur la solitude du délégué d'une section de moins de 100 adhérents qui se retrouve isolé pendant les congrès, alors qu'une délégation de deux membres permettrait de satisfaire un objectif de formation et favoriserait l'émergence de nouveaux militants. C'est pour cette raison qu'a été proposé un mécanisme de substitution, au sein d'une même région syndicale, dans le cas où une section ne peut envoyer aucun délégué au congrès.

Au nom du Bureau National, P. Bakalarz a tout d'abord remercié Thierry Theiss pour sa participation au congrès et pour les éclairages apportés sur le sujet, mais aussi sur d'autres points, pendant les trois jours de travaux.

Il a ensuite regretté qu'un malentendu se soit installé autour du mot «suspicion» employé à mauvais escient à l'occasion d'un Conseil Syndical et reconnu -avec Thierry- que le congrès était une étape importante dans la vie d'un militant d'où la nécessité de tout mettre en œuvre pour que toutes les sections soient représentées.

Ceci étant, les petites sections sont nombreuses (71) et risquent de l'être encore davantage compte tenu des suppressions d'emplois ; les impératifs financiers ne peuvent donc être ignorés.

Malgré tout, la réflexion doit se poursuivre, un vrai problème de militantisme étant posé.



Thierry Theiss

VOTE → **POUR : 0,31%** — **CONTRE : 92,46%** — **ABSTENTION : 7,23%**

La proposition de modification n'a pas été retenue.

Le rapport de trésorerie

Marie-Do Stanislawski a rappelé tout d'abord que les documents comptables sont soumis à une double vérification : par un commissaire aux comptes « inscrit » qui vérifie la régularité et la sincérité des comptes annuels et par la commission de contrôle interne qui vérifie les documents comptables et veille à l'utilisation correcte des sommes collectées au vu des orientations définies par le syndicat.

Elle a ensuite fait le point sur le nombre des adhérents au premier jour du congrès, à savoir 18332 actifs et 1529 retraités, soit un total de 19861.

La stabilité relative que nous connaissons ne doit pas nous masquer l'évolution de la pyramide des âges a précisé la trésorière ajoutant qu'un quart des agents doit partir à la retraite dans les quatre à cinq ans à venir (environ 3.700 de nos adhérents sont retraitables dans les trois ans). Un travail de suivi des adhérents cessant leur activité doit être réalisé par chaque section, pour aider les camarades qui animent le comité de liaison des retraités et qui représentent le SNUI au sein de la FGR.

Ces choses dites, elle a commenté un diaporama présentant les postes significatifs de chacune des trésoreries sectionnaires (secteur éditorial, SEA, Caisse de Solidarité, trésorerie syndicale) et le résultat consolidé tel qu'il figure sur les déclarations fiscales déposées au titre des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2006. La présentation par trésoreries sectionnaires est un outil aidant à l'analyse qui fait l'objet d'une consolidation, car la trésorerie du syndicat est unique et elle englobe aussi les opérations des sections. Sur ce dernier point, Marie-Do remercie les trésoriers pour leur engagement et le travail réalisé.

Les résultats consolidés sont positifs depuis plusieurs années, mais la situation à venir est obérée tout d'abord par le procès qui nous oppose toujours à notre ancienne régie de publicité, ensuite par les évolutions déjà citées des effectifs.

Marie-Do a conclu son exposé par l'étude du coût des derniers congrès. Elle a félicité les organisateurs du congrès de St Jean de Monts pour leur performance financière et adressé ses vœux aux camarades de Villefranche.



Emmanuelle Cathelinaud



Elisabeth De Masi-Nilly

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

C'est **Jean-Paul Lerch** qui a rapporté les travaux de la Commission, composée de **Denis Thuillier**, **Eric Blohorn** et lui-même. Le rapport statutaire a été déposé au siège où il est consultable par les adhérents. La comptabilité étant certifiée conforme et ne comportant pas de réserves, la Commission a souligné tout d'abord le rôle social de la Caisse de Solidarité - qui accorde des prêts aux adhérents en difficulté - et de la Section d'entraide (SEA). Pour cette dernière structure, cependant, la Commission a fait observer l'érosion régulière du nombre de ses adhérents.

Au sujet du secteur éditorial (Guide Pratique, publicité et Minitel), le marché de la presse est encore et toujours

soumis à de fortes intempéries que nous subissons comme nos concurrents. L'exercice 2006 a connu, sur le plan des ventes en exemplaires, une embellie relative. Le calcul de l'impôt sur le revenu par Minitel est marginal, mais l'ouverture vers l'internet, que la commission nationale consacrée aux éditions a réclamée, est considérée comme positive. Sur la trésorerie générale, une évolution doit toujours être maîtrisée, celle du poste affranchissement, mais la Commission s'est félicitée de voir que ses dernières recommandations sur l'entretien des locaux avait été suivie d'effet, une réhabilitation de grande envergure était engagée au siège. Jean-Paul a conclu son exposé en proposant le quitus.

LES INTERVENTIONS

Patrice Ruiz (Saône et Loire) a souhaité avoir quelques précisions sur les participations financières quant à la location des TGV pour la manifestation de Novembre 2005.

Emmanuelle Cathelinaud (Hauts de Seine Nord) a réclamé au nom de sa section un complément d'éléments pour pouvoir analyser le budget prévisionnel, présenté au conseil syndical de décembre. Elle a regretté également la décision du conseil syndical de décembre 2006 quant à

la réduction de la part revenant à chaque trésorerie locale (passée de 15% à 12%), sans discussion préalable dans les sections, précisant que cette situation allait pénaliser les trésoreries en difficulté et ne pas encourager celles qui ont un excédent à faire des versements à la Trésorerie Nationale.

Elisabeth De Masi-Nilly (CIS) est intervenue sur les motifs qui peuvent pousser certains adhérents à démissionner.

Marie Do a apporté les précisions demandées et **Serge Colin** a précisé que la discussion des budgets prévisionnels faisait toujours l'objet d'un débat objectif et sérieux en Conseil Syndical.

Les résolutions financières (quitus, affectation des résultats en report à nouveau, nomination du Commissaire aux comptes inscrit et dispositions administratives) ont été votées à la majorité (98,30% et 95,61% pour le dernier point).

Le Congrès a élu une nouvelle Commission de Contrôle, composée de Jean-Paul Lerch, Eric Blohorn et Michel Frantelle.

Les invités du 26ème Congrès

Annick Coupé (Union Syndicale «Solidaires»)



Annick est chez elle dans chaque congrès du SNUI où elle apporte tous les deux ans un salutaire message d'espoir et de combativité.

Après les élections présidentielles et au vu du programme sarkozien présenté comme devant être exécuté très rapidement, elle a invité tous les militants à préparer des mobilisations sans se laisser impressionner. «Les choses se décanteront» a-t-elle assuré et, de fait, l'arrogance des néolibéraux paraissait déjà moins considérable dès le soir du 17 juin, trois petits jours après le congrès !

Annick a bien évidemment évoqué la représentativité fraîchement acquise de «Solidaires Fonctions Publiques» et elle a chaleureusement remercié le SNUI pour sa réactivité en la circonstance avec une mise à disposition immédiate d'énergies militantes pour commencer à donner corps aux diverses délégations siégeant désormais dans les instances supérieures des fonctionnaires de l'Etat.

Au niveau interprofessionnel, 2008 sera une année test pour l'Union Syndicale «Solidaires» laquelle affrontera les élections prud'homales et tiendra son congrès. Annick a terminé son intervention en rappelant le début de l'aventure du Groupe des Dix, il y a 25 ans. On était loin de penser alors, autour de Gérard Gourguechon, qu'il existerait un jour une union syndicale regroupant 42 organisations nationales et 85 000 adhérents, structurée de manière originale et respectant toujours la vie et les avis de chaque composante.

Faleh Hammoudi (SNAPAP - syndicat algérien des Finances)

C'est par un bref exposé du système fiscal algérien que Faleh Hammoudi a entamé sa prise de parole et on a compris très vite, lorsqu'il a mis l'accent sur les proportions prises par la corruption dans son pays, qu'il n'était pas un représentant du syndicalisme «officiel».

Le SNAPAP est en effet une organisation syndicale autonome très jeune (qui n'a vécu que son 4ème Congrès) et les autorités politiques ne font rien pour lui faciliter la tâche, bien au contraire. Dans un réel climat de «peur», le syndicat recueille beaucoup de sympathies dans les rangs des fonctionnaires, mais cette sympathie a du mal à s'exprimer au grand jour par crainte d'une répression sévère. S'afficher comme opposant au régime en Algérie exige un courage indéfectible et Faleh a expliqué combien le soutien officiel de la France et des pays de l'UE au régime de Bouteflika compliquait la tâche des défenseurs d'une authentique démocratie dans son pays. Le SNUI a découvert la branche Finances du SNAPAP au cours d'une mission de «Solidaires» en Algérie et, tout de suite, est apparue la nécessité d'aider cette organisation à développer librement son militantisme.

C'est avec beaucoup d'émotion que Laurent Gathier a répondu à Faleh, lui promettant devant l'ensemble des congressistes un soutien sans faille au nom des libertés syndicales.



Thanasis Danilis (POE.DOY - syndicat grec des Finances)



Contacts pris pour préparer une entrée à l'UFE, rencontre lors du forum social d'Athènes, déplacement en Grèce de Serge Colin pour participer à un grand colloque syndical : les liens entre le SNUI et le POE.DOY ont naturellement conduit à une invitation au 26ème Congrès.

Thanasis Danilis a expliqué brièvement le parcours de son organisation, son entrée récente au sein de l'UFE et il est très vite entré dans l'essentiel de son message : la similitude des luttes pour sauvegarder les missions de service public, pour préserver les acquis sociaux, pour parvenir à réellement combattre la fraude fiscale. En Grèce, comme en France, le vent néo-libéral souffle très fort et il met en péril les droits des plus faibles. Thanasis a particulièrement insisté sur les menaces qui pèsent dans son pays sur les régimes des retraites.

De nombreux responsables de syndicats de la DGI avaient fait le déplacement de Villefranche, tout comme de nombreux responsables d'organisations membres de Solidaires. Serge Brichet, président de la MAI, était également présent et il a pu constater que le devenir des mutuelles était une préoccupation des congressistes.

